

LE BUDGET DE MON ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre de leur autonomie financière, les établissements ont la responsabilité d'un **budget propre** dont ils décident l'utilisation. Il traduit les **choix politiques** de l'établissement et doit en rendre possible la **mise en œuvre**.

Pour le Sgen-CFDT, chacun doit pouvoir **participer aux choix** essentiels de son établissement. Se saisir du budget, c'est **se donner collectivement les moyens** d'agir sur la vie quotidienne de son établissement.



CALENDRIER

- ▶ **Avant le 1er novembre :** notification de la dotation de la collectivité territoriale de rattachement
- ▶ **Avant le 1er décembre :** vote du budget par le CA
- ▶ **1er janvier :** entrée en vigueur du budget
- ▶ **Au cours de l'année :** éventuelles décisions budgétaires modificatives (DBM)

Que vérifier avec mes élus au CA ?

- Dans le chapitre « **Activités pédagogiques** », si les montants permettent de faire face aux demandes des équipes de disciplines et aux projets pédagogiques
- Si les **priorités de l'établissement** se traduisent bien dans le budget (EPI, voyage, action de prévention en direction des élèves, projet pédagogique...)
- Si les tarifs des contrats de **téléphone, internet, photocopieur** ne sont pas prohibitifs, les dépenses de **chauffage** semblent correctes...
- Si on constate des grosses différences **d'une année sur l'autre**... Dans ce cas, demander des explications.

Un prélèvement sur les **fonds de réserve** peut être proposé pour faire face à des dépenses non budgétées